



Commune de DURMIGNAT (63)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

5.e

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



PLU

Prescription le : 06/04/2024

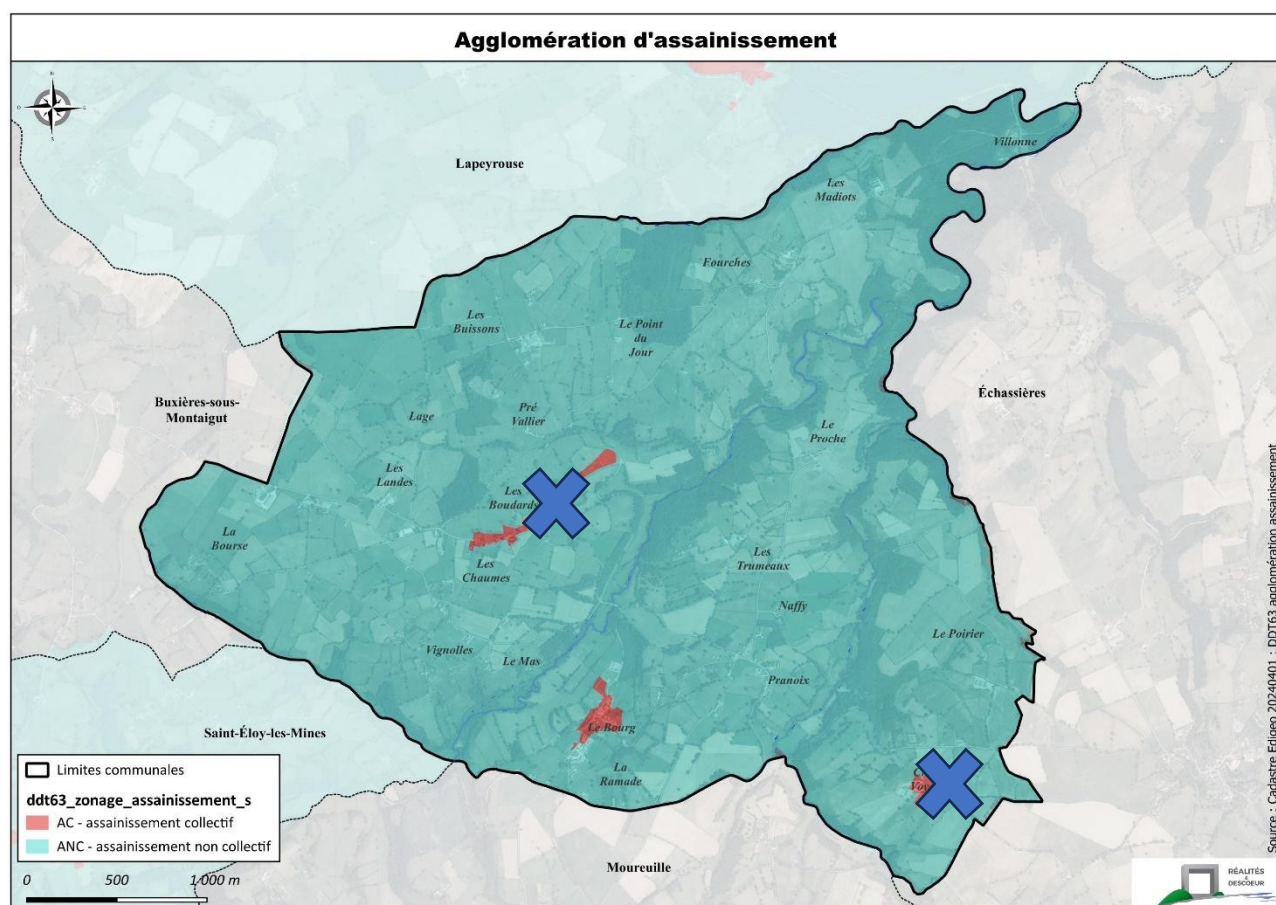
Arrêt le : 16/12/2025

Approbation le : 21/09/2026

Référence : 51506

Agglomérations d'assainissement (source : DDT 63)

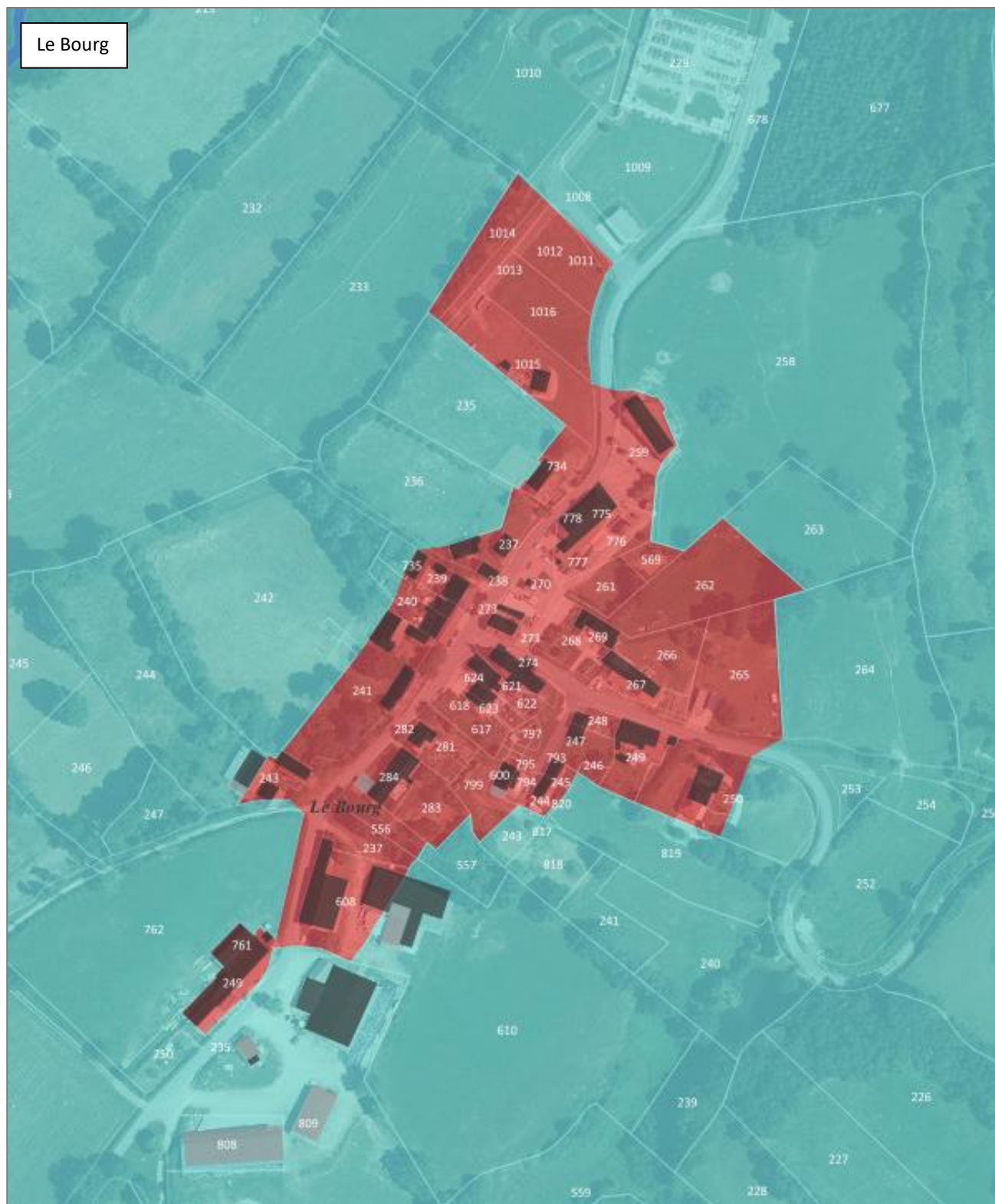
Zone définie par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (transposition de la directive européenne du 21 mai 1991). Une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées domestiques pour les acheminer vers un système d'épuration unique. Sont considérées comme comprises dans une même agglomération les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidée par une délibération de l'autorité compétente.



L'assainissement collectif concerne le bourg de Durmignat, Les Boudards, et Chez Vyon.



Mise à jour pour approbation : Par délibération en date du 14 septembre 2026 (voir en annexe), la municipalité a supprimé les zones d'assainissement collectif des villages de « Les Boudards » et « Chez Vyon » pour cause de financement important.





Commune de DURMIGNAT (63)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

5.f

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT



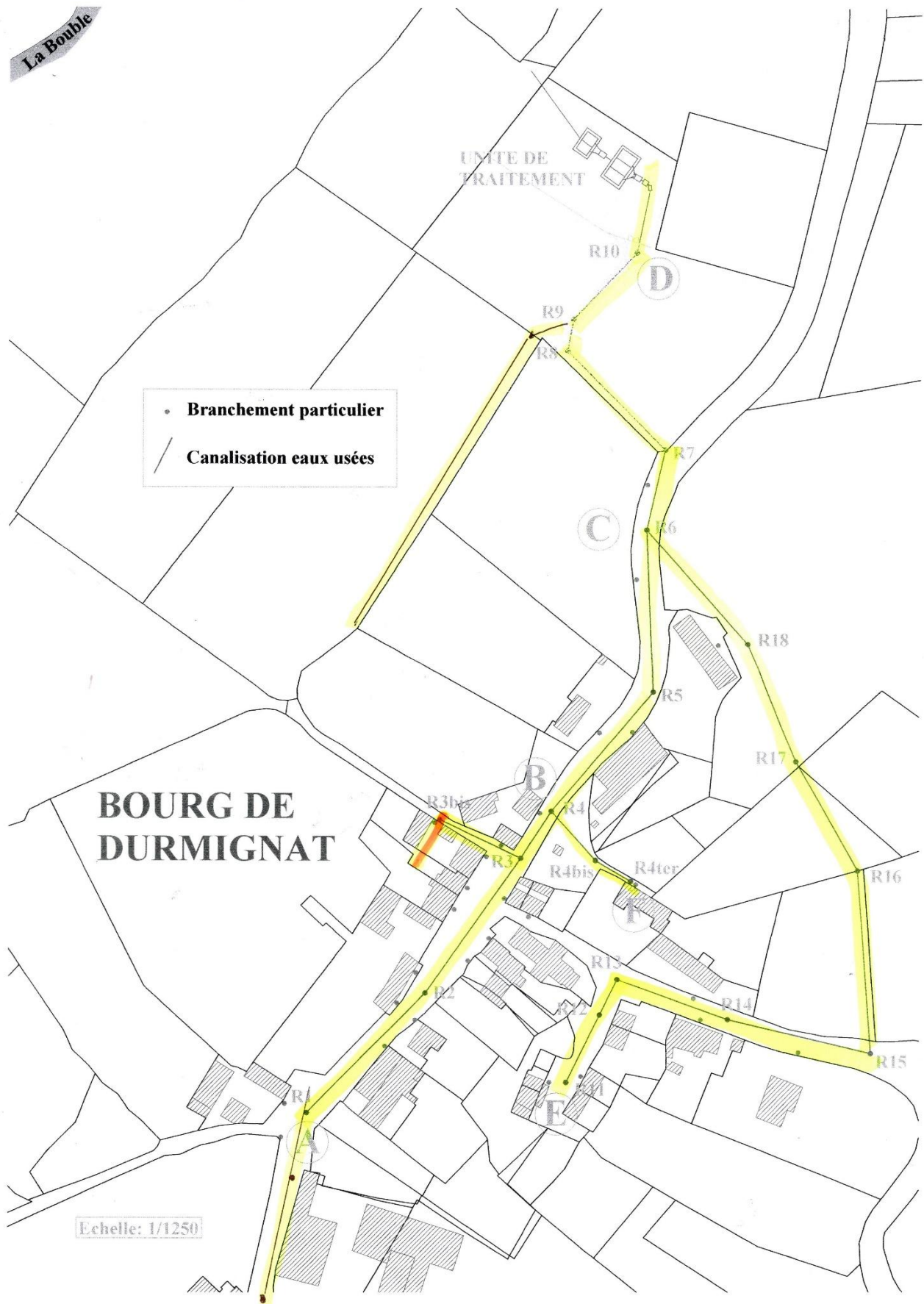
PLU

Prescription le : 06/04/2024

Arrêt le : 16/12/2025

Approbation le : 21/09/2026

Référence : 51506



Source : Commune de Durmignat

AR Prefecture

063-216301408-20260914-DELIB2026941-DE
Reçu le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-9-41

en exercices : 11
présents : 10
votants : 11

Objet : Révision du schéma communal d'assainissement l'an 2026

L'an deux mil vingt six
Le quatorze septembre
le Conseil Municipal de la commune de DURMIGNAT
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de
M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2026

PRESENTS : M CHARTOIRE / DUFRAIGNE / THURET / HIDEN / TIXIER /
BELIN / MME NIAUX / GIDEL / SCHLADENHOFF / PEYRE

ABSENTS : Mme BRIGAUD excusée,

POUVOIR : Mme BRIGAUD à M. CHARTOIRE.

Monsieur THURET Noël a été élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article L224-10 du code général des collectivités territoriales, notre commune avait défini en janvier 2001 un zonage d'assainissement dans lequel sont délimités des zones d'assainissement collectif et une zone d'assainissement non collectif.

Une zone assainissement collectif fut réalisé (le Bourg) et nous avons deux zones prévues en assainissement collectif et à ce jour aucune réalisation ne s'est faite pour cause de financement important.

Il s'agit des zones des Villages des « Boudards » et de chez « Voyon ». Il est convenu que ces deux zones seront dorénavant en zone non collectif, afin d'éviter à la Commune d'être sollicitée pour un assainissement collectif par nos administrés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AR Prefecture

063-216301408-20260914-DELIB2026941-DE
Reçu le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026

DECIDE d'approuver la suppression de ses zones prévues en assainissement collectif et les soumettre à l'assainissement autonome,
CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,

